

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2012

---

Présents : MM. MINJUZAN, Mme BARRERE, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, TEULADE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, LEPRETRE, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, BITAILLOU, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Patrick SEBAT	à	André MINJUZAN
	Suzanne SAGE	à	Anne-Marie ANCHEN
	Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
	Jacques CARSUZAA	à	Jean BEDECARRAX
	Philippe GARROTE	à	Marie-Lyse GASTON
	Eliane YTHIER	à	Dominique QUEHEILLE
	Dolores CABELLO	à	Jean-Michel BRUGIDOU

<u>Suppléants</u> :	Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Jean-Pierre ARANJO	suppléant de	Yves TOURAINE

Excusés : André BERNOS, Gérard URRUSTOY, Marie ECHEPARE, France JAUBERT-BATAILLE, David LAMPLE, Louis REY, Jean-Marie GOUINEAU, Jean-Marie GINIEIS, Nicolas MALEIG, Nathalie REGUEIRO, Nadia SEGAUD.

#### RAPPORT N° 121128-18-CUL

#### **SCHEMA INICIATIVA : POURSUITE DE LA DEMARCHE**

M. VALIANI indique que par délibérations en date des 20 décembre 2005 et 14 octobre 2008, nous avons autorisé le Président à poursuivre les réflexions avec le CG64 dans le cadre du Schéma Initiativa. Ainsi, après un travail avec les services du Conseil Général, il est proposé que la CCPO n'adhère pas à l'ensemble du schéma mais que dans un premier temps, notre action soit ciblée et que notre intervention se limite aux deux domaines suivants :

- Coordonner de l'enseignement professionnel de la musique traditionnelle béarnaise/gasconne/occitane. Cela concerne l'école de musique de Lasseube qui est reconnu par le CG64, comme la seule école d'enseignement de musique exclusivement traditionnelle sur le Béarn.
- Développer des outils pédagogiques favorisant l'expression de la culture béarnaise/gasconne/occitane à destination du jeune public pour l'Espace Bedat dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire.

A partir de la délibération de la Communauté de Communes, le CG 64 versera à l'école de musique de Lasseube 10 000 € de subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2012.

Pour exercer cette nouvelle mission, une révision des statuts doit être engagée pour modifier nos compétences optionnelles.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, après approbation par l'assemblée, la délibération correspondante sera notifiée à chaque maire des communes du territoire. A compter de cette notification, chaque conseil municipal, disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, la décision sera réputée favorable. La démarche s'achèvera par un arrêté préfectoral. Cette compétence devrait être effective au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Ouï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification des compétences telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives nécessaires ainsi que la procédure de modification des statuts de la CCPO.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 28 novembre 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT